

PREVENTION DE L'EXPLOITATION SEXUELLE ET L'ABUS DES PARTICIPANTS AU PROGRAMME ET DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE (PESA)

Date Effective 24/02/2020 Version 2 Date Version 24/02/2020

Equipe
Responsable Equipe d'Ethique

Remplace V. 1

Type de Politique Tier 1 Numéro de Police n/a

POLITIQUE

1. Objectif

- 1.1. Mercy Corps s'engage à veiller à ce que toutes les personnes avec lesquelles nous entrons en contact dans notre travail, qu'elles soient membres de l'équipe, membres de la communauté d'accueil, bénéficiaires ou autres, soient traitées avec respect et dignité. Nous nous attendons à ce que les membres de l'équipe, les visiteurs et les partenaires accordent la priorité absolue au bien-être et aux meilleurs intérêts de leurs bénéficiaires, traitent tous les bénéficiaires et les membres de la communauté d'accueil avec respect et dignité, et n'adoptent jamais de comportement pouvant être perçu comme abusif, pouvant s'apparenter à de l'exploitation ou à du harcèlement. Nous attendons de la part de la direction et de tous les membres de l'équipe le développement d'une culture appuyant ces normes. Nous ne tolérerons pas l'exploitation, les abus ou le harcèlement sexuel de la part des membres de notre équipe, des visiteurs ou de quiconque bénéficiant des ressources de Mercy Corps. Nous adhérons aux principes fondamentaux concernant la prévention de l'exploitation et des abus sexuels énoncés par le Secrétaire général des Nations Unies en 2003, de plus Mercy Corps est signataire de la « Déclaration d'Engagement sur l'Élimination de l'Exploitation et des Abus Sexuels par le Personnel, qu'il soit ou non de membre de l'ONU. » Cette politique énonce nos attentes en matière de comportement personnel et professionnel concernant l'exploitation sexuelle et / ou l'abus des bénéficiaires et des membres de la communauté, ainsi que les procédures requises pour nous assurer de respecter notre engagement à prévenir de tels comportements.

2. Portée et Application

- 2.1. Cette politique s'applique au sein de: Mercy Corps International, Mercy Corps Europe, et Mercy Corps Pays-Bas, ainsi qu'au travers de leurs filiales et organisations affiliées (collectivement dénommées « Mercy Corps ») ; pour les membres des conseils d'administration de Mercy Corps, les dirigeants, la direction, les employés, les employés détachés, les stagiaires et les bénévoles (collectivement les « membres de l'équipe ») ; ainsi que pour les sous-réциpiendaires, organisations partenaires, contractants, experts externes (y compris les avocats), consultants, agents, représentants et toute autre organisation ou personne agissant pour le compte de Mercy Corps ou suivant les instructions de Mercy Corps (collectivement dénommés « partenaires ») ; et les visiteurs de toutes les installations de Mercy Corps, y compris les photographes, les cinéastes, les journalistes, les chercheurs, les bailleurs de fonds et les bailleurs de fonds potentiels, et toute personne hébergée par Mercy Corps ou visitant les programmes mis en œuvre ou soutenus financièrement par Mercy Corps (collectivement dénommés « Visiteurs »).
- 2.2. Cette politique s'applique aux parties ci-dessus en tous lieux, à tout moment, pendant et en dehors des heures de travail, elle s'applique aussi à la conduite actuelle et passée.

3. Enoncé de Politique

- 3.1. Conduite Interdite
 - 3.1.1. Mercy Corps interdit et ne tolère aucun membre de l'équipe, visiteur ou partenaire qui se livre à l'exploitation et / ou aux abus sexuels des bénéficiaires et des membres de la communauté d'accueil. Cela s'applique en tout temps, que la personne travaille ou non
 - 3.1.2. Le terme « abus sexuel » comprend toute intrusion physique de nature sexuelle réelle ou menacée, que ce soit par la force, ou dans des conditions inéquitables ou coercitives.
 - 3.1.3. L'expression « exploitation sexuelle » comprend tout abus réel ou tentative d'abus de vulnérabilité, de différentiel de pouvoir, ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. L'exploitation sexuelle inclut, sans toutefois s'y limiter, l'échange ou la tentative d'échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre une relation sexuelle, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation. Cela inclut l'échange d'assistance pour des relations sexuelles ou amoureuses.
 - 3.1.4. Les activités sexuelles ou romantiques avec des enfants (personnes de moins de 18 ans) sont interdites quel que soit l'âge légal du consentement dans le pays. La croyance erronée en l'âge d'un enfant ne constitue pas un moyen de défense. (Voir aussi la Politique de Protection de l'Enfant de Mercy Corps).
 - 3.1.5. Il est généralement interdit aux membres de l'équipe expatriés d'avoir des relations amoureuses ou sexuelles avec les bénéficiaires. Une grande partie du travail de Mercy Corps consiste à servir les bénéficiaires, tels que les entreprises, les dirigeants d'organisations et d'institutions, les personnes qui sont sur un pied d'égalité avec les membres de l'équipe et les dirigeants de Mercy Corps et où l'équilibre de pouvoir peut réduire le risque et la perception que la relation impliquerait une exploitation sexuelle et abus. Pour cette raison, dans des circonstances limitées, de telles relations peuvent être autorisées, mais uniquement si : (1) le membre de l'équipe expatrié obtient d'abord l'approbation de son directeur pays ou d'un poste équivalent et en informe l'Equipe d'Ethique (ethics@mercycorps.org). Le Directeur Pays ou un poste équivalent n'approuvera ce

comportement qu'après s'être assuré que la relation ne constitue en aucune manière une exploitation, ne compromettra pas la confiance de la communauté en Mercy Corps et que tous les conflits d'intérêts potentiels créés par cette relation seront traités de la meilleure manière qu'il soit (voir la Politique Relative aux Conflits d'Intérêts). Par ailleurs, Mercy Corps ne permettra en aucun cas aux directeurs pays ou à des postes équivalents de nouer des relations amoureuses ou sexuelles avec les bénéficiaires.

3.1.6. Mercy Corps décourage fortement les membres de l'équipe nationale de nouer des relations amoureuses ou sexuelles avec les bénéficiaires ou avec ceux qui cherchent à en devenir. Cependant, Mercy Corps reconnaît que bon nombre des membres de notre équipe nationale peuvent provenir de communautés bénéficiaires ou peuvent faire partie de celles-ci, et que leurs familles peuvent être des bénéficiaires directs ou indirects des programmes Mercy Corps dans leurs communautés (par exemple, un membre de l'équipe peut vivre dans un camp de réfugiés où Mercy Corps fournit les services d'eau et d'assainissement). Les membres de l'équipe nationale doivent faire preuve de prudence, veiller à ce que leurs relations avec les bénéficiaires ou les bénéficiaires potentiels n'impliquent aucune forme d'exploitation ou d'abus sexuels, et divulguer officiellement la relation avec le responsable des ressources humaines de leur pays (ou un poste équivalent).

3.2. Signalement Obligatoire de Conduite Interdite

3.2.1. Mercy Corps exige de tous les membres de l'équipe et partenaires de signaler immédiatement les soupçons d'exploitation et / ou d'abus sexuels impliquant des membres de l'équipe, des partenaires ou des visiteurs de Mercy Corps. Les rapports doivent être soumis conformément à la Politique de Plainte en matière d'Éthique et de Dénonciation de Mercy Corps (insérer le lien). Mercy Corps examinera tous ces rapports et mènera une enquête conformément à la Politique Relative aux Plaintes en matière d'Éthique et de Dénonciation de Mercy Corps. Les membres de l'équipe qui sont au courant de l'exploitation et / ou de l'abus sexuels par d'autres membres de l'équipe, des partenaires ou des visiteurs et qui ne s'assurent pas que ces comportements soient signalés peuvent être soumis à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

3.2.2. Mercy Corps encourage tous les bénéficiaires et les membres de la communauté à signaler les soupçons d'exploitation et / ou d'abus sexuels impliquant des membres de l'équipe, des partenaires ou des visiteurs de Mercy Corps. Afin de faciliter le signalement, Mercy Corps s'engage à mettre en place des Mécanismes Communautaires de Reddition de Compte (MCRC) appropriés et accessibles, dans lesquels Mercy Corps et ses partenaires travaillent en particulier pour des programmes présentant un risque important d'exploitation sexuelle ou d'abus des bénéficiaires. Les membres de l'équipe et les partenaires de Mercy Corps qui reçoivent des allégations d'exploitation ou d'abus sexuels par le biais du MCRC doivent respecter leurs obligations en matière de dénonciation conformément à la Politique de Plainte en matière d'Éthique et de Dénonciation de Mercy Corps.

3.3. Confidentialité

3.3.1. En raison de la nature et du caractère délicat des allégations d'exploitation et d'abus sexuels, Mercy Corps traite toutes les informations et allégations avec le plus grand respect de la confidentialité de toutes les personnes impliquées. Mercy Corps s'efforcera de préserver la confidentialité des informations tout au long du processus d'enquête, conformément à notre responsabilité de veiller à la sécurité des personnes et des équipes. Cela signifie que seules les personnes ayant besoin de savoir peuvent recevoir des informations limitées à leur rôle dans le processus de réponse et d'enquête. Quiconque jouant un rôle dans l'équipe d'enquête ou de

réponse est tenu à la confidentialité, et peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement pour violation de cette confidentialité.

- 3.3.2. Mercy Corps peut toutefois être obligé par ses donateurs, ses autorités de réglementation, ou par le biais d'une action en justice intentée par l'accusé, ou pour toute autre raison légale, de divulguer les allégations et les informations détaillées en lien avec les allégations, y compris le nom et les informations d'identification des victimes et de l'accusé. Lorsque Mercy Corps communique des informations personnellement identifiables à des donateurs, à des organismes de réglementation ou à des services spéciaux, Mercy Corps s'efforcera de limiter la diffusion de ces informations dans toute la mesure permise par la loi et, chaque fois que cela sera possible et conformément à la loi, cherchera à garantir la confidentialité de ces informations.
- 3.3.3. Les signalements anonymes envoyés à la ligne d'assistance d'Intégrité (mercycorps.org/integrityhotline) sont autorisés. Un informateur non anonyme peut demander à préserver son identité en interdisant à l'équipe d'éthique ou aux enquêteurs de divulguer le contenu des allégations (ou des parties de celles-ci) aux auteurs. Dans les deux cas de dénonciation anonyme et de préservation de la confidentialité, la capacité de Mercy Corps de mener une enquête pouvant tenir les auteurs présumés pour des allégations bien fondées peut être considérablement restreinte. Dans la mesure de ses moyens, Mercy Corps travaillera avec les victimes afin de répondre à leurs préoccupations en matière de confidentialité, et de permettre l'ouverture d'enquêtes efficaces. Des enquêtes efficaces et équitables nécessitent généralement de confronter l'accusé aux allégations. Dans les cas où Mercy Corps s'inquiètera pour la sécurité et le bien-être de son équipe, Mercy Corps pourra prendre les mesures appropriées, tout en respectant, dans la mesure du possible, le respect de la vie privée et la confidentialité.

3.4. Soutien aux Victimes

- 3.4.1. Mercy Corps offrira de fournir (si elles le souhaitent) aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels un soutien médical, psychosocial et juridique indépendant et les assistera dans la dénonciation des incidents aux autorités compétentes si elles choisissent de le faire directement.

3.5. Rapports d'Investigation des Conduites Interdites

- 3.5.1. Mercy Corps s'engage à mener une enquête sérieuse, rapide et équitable concernant toutes les allégations d'exploitation et d'abus sexuels. Les enquêtes seront menées conformément à la Politique de Plainte en matière d'Éthique et de Dénonciation de Mercy Corps [[lien hypertexte](#)] et aux instructions associées.
- 3.5.2. Mercy Corps tiendra d'abord et avant tout compte de la sécurité et du bien-être des victimes lors de toute enquête ou action de suivi, mais également de la sécurité et du bien-être de l'accusé et des témoins.

3.6. Pas de Représailles pour avoir signalé

- 3.6.1. Mercy Corps ne tolérera aucune forme de représailles contre les membres de l'équipe, les partenaires ou les visiteurs qui signalent une suspicion de mauvaise foi ou participent à des enquêtes liées à cette faute présumée. Les protections complètes pour des personnes ayant fait des signalements se trouvent dans la Politique de Plainte Éthique et Dénonciation de Mercy Corps. Toute personne qui a subi des représailles pour avoir signalé ou participé à une enquête liée à la discrimination, au harcèlement ou à de l'intimidation doit immédiatement signaler à l'équipe d'éthique via la ligne d'assistance mercycorps.org/integrityhotline.
- 3.6.2. Mercy Corps n'exigera pas à ses Membres d'Équipe, Partenaires ou Visiteurs de signer ou de se conformer aux accords ou déclarations de confidentialité internes qui interdisent ou limitent les Membres d'Équipe, Partenaires ou Visiteurs de signaler

légalement les violations à un enquêteur désigné ou à un représentant des forces de l'ordre d'un département ou d'une agence autorisée à recevoir ces informations.

- 3.7. Conséquences disciplinaire pour un Conduite Interdite**
- 3.7.1. Mercy Corps suspendra (ou s'assurera autrement que tout risque de préjudice supplémentaire soit atténué) tout membre de l'équipe, partenaire ou visiteur faisant l'objet d'allégations crédibles d'exploitation ou d'abus sexuels durant l'enquête effectuée par Mercy Corps et / ou par les forces de l'ordre.
- 3.7.2. Toutes violations prouvées entraîneront la résiliation avec inéligibilité de réembauche ou de réception future de consultants, de contrats d'entrepreneur indépendant ou d'autres ressources de Mercy Corps.
- 3.7.3. Tout partenaire dont les membres de l'équipe, les partenaires ou les visiteurs se livrent à une exploitation ou à un abus sexuel devra mettre en place des mesures correctives qui incluent la vérification de l'adhésion du partenaire à cette politique. Mercy Corps peut également suspendre ou résilier immédiatement un accord avec un partenaire en raison de l'exploitation et abus sexuels commis par ce partenaire, les membres de son équipe, ou les visiteurs. Mercy Corps peut également établir que le partenaire est non éligible pour de futurs accords, en partie, si le partenaire a sciemment et volontairement omis de se conformer à cette politique (par exemple : le partenaire savait et n'a pas signalé, enquêté ou encore pris des mesures correctives pour l'exploitation sexuelle et l'abus).
- 3.8. Signalement d'une Conduite Interdite aux Bailleurs, Autorités Légales, Organismes de Bienfaisance**
- 3.8.1. Mercy Corps signalera l'exploitation et les abus sexuels aux donateurs ou, au fur et à mesure qu'ils le demandent ou, lorsqu'ils ne le sont pas, le cas échéant lorsqu'ils ne le sont pas, le cas échéant.
- 3.8.2. Dans le cas où l'exploitation ou les abus sexuels pourraient enfreindre le droit pénal local, à moins que la sûreté et la sécurité des survivantes ne l'exigent autrement, Mercy Corps signalera l'incident aux forces de l'ordre locales. Si le comportement violait le droit pénal du pays d'origine de l'accusé, Mercy Corps peut également informer les forces de l'ordre de ce pays.
- 3.8.3. Mercy Corps coopérera pleinement à toute enquête ouverte par des donateurs ou des forces de l'ordre et veillera à ce que ceux qui se livrent à des activités sexuelles criminelles de toute nature soient tenus responsables.

4. Procédures Requises

- 4.1. Mercy Corps garantit le respect de cette politique par le biais de processus et de procédures appropriés conçus pour garantir dans la mesure du possible que :**
- 4.1.1. Tous les nouveaux membres potentiels de l'équipe subissent un filtrage conçu pour s'assurer qu'ils n'ont pas auparavant commis de discrimination, de harcèlement, d'intimidation ou d'agression ;
- 4.1.2. Tous les membres de l'équipe sont informés et formés sur les requis de cette politique (à travers une formation sur le code de conduite) de même que leurs responsabilités concernant cette Politique, y compris la définition de l'exploitation sexuelle et des abus et aussi comment les signaler ; tous les membres de l'équipe certifient qu'ils ont compris cette politique et acceptent de la respecter ;
- 4.1.3. Tous les bureaux de Mercy Corps exposent des affiches de sensibilisation sur cette politique, y compris tous les mécanismes de signalement disponibles, traduits dans

la langue principale du bureau ; cette exposition d'affiches se fait dans des endroits bien visibles où tous les membres de l'équipe ainsi que les visiteurs les verront;

- 4.1.4. Chaque bureau de pays a un point focal désigné qui peut agir en tant que ressource locale pour les membres de l'équipe, les participants au programme et les membres de la communauté qui souhaitent signaler ou discuter de l'inconduite sexuelle
- 4.1.5. Pour chaque programme, le risque d'exploitation et d'abus sexuels des participants au programme est évalué et des mesures d'atténuation des risques raisonnables sont incorporées dans la conception et le fonctionnement du programme (une approche fondée sur le risque);
- 4.1.6. Les participants au programme et les communautés d'accueil sont informés des engagements de Mercy Corps en vertu de la présente politique, ils sont également informés sur la manière de signaler toute violation présumée par les membres de l'équipe, les partenaires ou les visiteurs de Mercy Corps ;
- 4.1.7. Le cas échéant et lorsqu'ils sont en contact direct avec les membres de l'équipe, les consultants, experts, contractants, agents, donateurs et représentants du gouvernement et les visiteurs (y compris les journalistes et les chercheurs) sont informés des exigences de la présente politique ;
- 4.1.8. Tous les membres de l'équipe, les partenaires, les visiteurs, les participants au programme et les communautés peuvent signaler de manière anonyme (s'ils le souhaitent) toutes les formes d'exploitation et / ou d'abus sexuels et dans ce cas tous ces rapports sont rapidement fournis à la ligne d'assistance internationale d'intégrité de Mercy Corps (mercy corps.org/integrityhotline) (voir la politique de Plainte Ethique et Dénonciation de Mercy Corps);
- 4.1.9. Toutes les allégations signalées font l'objet d'une enquête confidentielle, indépendante et approfondie de manière à garantir, dans la mesure du possible, la protection du survivant (voir la politique de Mercy Corps en matière de Plainte Ethique et de Dénonciation et les directives connexes) ;
- 4.1.10. Toutes les allégations signalées sont divulguées aux donateurs et aux régulateurs au fur et à mesure des besoins du donateur ou du régulateur et, si les rapports contiennent des allégations de faute criminelle, elles sont également divulguées aux forces de l'ordre (sous réserve de la nécessité de protéger les survivants) (voir la Politique de Plainte Éthique et Dénonciation de Mercy Corps de même que les directives connexes) ;
- 4.1.11. Les accords contractuels ou les mémorandums d'accord avec les partenaires comprennent des obligations d'adhésion à cette politique de même que toute disposition supplémentaire requise des bailleurs concernant l'exploitation et les abus sexuels, et dont les partenaires ont la capacité d'assurer leur conformité avec cette politique ;
- 4.1.12. Les accords contractuels ou les protocoles d'accord avec les partenaires exigent que les partenaires s'engagent par écrit à agir conformément à la présente politique et à signaler à Mercy Corps tout incident d'exploitation et d'abus sexuels qui: (1) implique ou est lié aux ressources fournies par Mercy Corps; ou (2) aux membres de l'équipe ou aux programmes de Mercy Corps;

5. Rôles et Responsabilités

- 5.1. Le Conseil Général et l'équipe d'Éthique de Mercy Corps sont responsables de:
 - 5.1.1. Veiller à ce que cette politique et les documents d'orientation et de formation connexes demeurent à jour par le biais d'examens semestriels;
 - 5.1.2. Veiller à ce que les rapports et les enquêtes à l'échelle internationale soient supervisés conformément à la présente politique et à la politique relative aux plaintes en matière d'éthique, aux dénonciateurs et aux directives connexes;
 - 5.1.3. Signaler les allégations au comité mixte d'audit et des risques de Mercy Corps.
- 5.2. Le Directeur des Ressources Humaines et l'Équipe des Ressources Humaines sont responsables de:
 - 5.2.1. S'assurer que les processus de recrutement soient sûrs et respectés ;
 - 5.2.2. S'assurer que tous les membres de l'équipe suivent la formation relative au code de conduite et admettent l'avoir compris et acceptent de s'y conformer ;
 - 5.2.3. Veiller à ce que toutes les allégations de violations de cette politique soient traitées conformément à cette politique.
 - 5.2.4. S'assurer que les membres de l'équipe déclarés inéligibles pour une réembauche ne soient pas réembauchés par Mercy Corps et que ce statut soit inclus en réponses aux tests de vérification d'emploi par d'autres organisations.
- 5.3. Tous les cadres, directeurs pays et cadres supérieurs de Mercy Corps dans tous les pays et régions où Mercy Corps opère sont responsables de:
 - 5.3.1. Fournir des normes minimales et des conseils aux équipes pays concernant les mécanismes de reddition de comptes de la communauté pour les participants au programme et les membres de la communauté.
- 5.4. Tous les cadres, directeurs de pays et cadres supérieurs de Mercy Corps dans tous les pays et régions où Mercy Corps opère sont responsables de:
 - 5.4.1. Créer et maintenir un environnement et une culture qui favorisent le respect et l'inclusion et ne tolèrent pas l'exploitation ou les abus sexuels ;
 - 5.4.2. Superviser la pleine mise en œuvre de cette politique dans leur zone d'opérations;
 - 5.4.3. Veiller à ce que toutes les allégations d'inconduite sexuelle soient prises au sérieux et immédiatement signalées à l'équipe d'éthique et traitées en toute confidentialité et de façon prioritaires;
 - 5.4.4. Veiller à ce que les survivants bénéficient d'un soutien psychosocial, médical, juridique et autre selon les besoins;
 - 5.4.5. Veiller à ce que toute personne qui signale des allégations ou participe à des enquêtes ne subisse aucune représailles.
- 5.5. Relation avec les Autorités Locales
 - 5.5.1. Mercy Corps se conformera aux lois et règlements interdisant les fautes professionnelles, mais lorsque cette politique va au-delà de toutes les exigences légales, Mercy Corps se conformera aux normes de cette politique dans la mesure permise par la loi applicable. Cette politique peut être modifiée ou adaptée pour se conformer aux lois locales uniquement avec l'approbation de l'équipe d'éthique de Mercy Corps et de l'équipe des ressources humaines mondiales

6. Politique de Gouvernance

- 6.1. Cette version 2 de la politique a été approuvée par le Conseil d'Administration de Mercy Corps Europe, et Conseil d'Administration de Mercy Corps Pays-Bas le 24 Février 2020.

Cette politique ne peut être amendée ou changée qu'avec l'approbation des Conseils d'Administration.

Equipe Responsable	Equipe d’Ethique
Propriétaire de la Politique	Conseil Général
Approbateur de la Politique	Conseil d’Administration de Mercy Corps
Dernière date de révision	24 Février 2020
Prochaine date de révision	24 Février 2021